Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 044-284400025-20230503-23_29_CO_AI-AI

CENTRE de GESTION LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SPÉCIALITÉ MUSIQUE

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°92-894 du 2 septembre 1992, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

CONSIDÉRANT les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude correspondante, reçues par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT les délibérations du jury d'admission du 25 avril 2023 établissant la liste des candidats admis au concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline tuba,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une liste unique pour l'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 044-284400025-20230503-23_29_CO_AI-AI

ARTICLE 3

L'autorité organisatrice du concours assure le suivi des candidats inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à leur recrutement par une collectivité ou un établissement.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement public, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 3 mail 2023

Le Président,

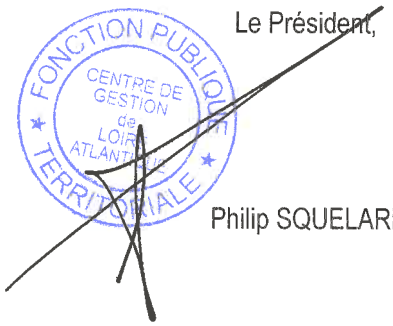

Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 044-284400025-20230503-23_29_CO_AI-AI

ARTICLE 1ER

Les 19 personnes dont les noms suivent sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique,

Nom	Prénom	Nom de naissance	Spécialité générale
BOULY	Sébastien		MUSIQUE - Tuba
BOURDEIX	Clara		MUSIQUE - Violon
CHARTON	Doriane		MUSIQUE - Tuba
DEHAUX	Aurélie		MUSIQUE - Violon
DIDIER	Thomas		MUSIQUE - Tuba
DIÔME	Barbara		MUSIQUE - Violon
GROBLA	Judith		MUSIQUE - Violon
GUERCHOVITCH (GERSHWIN)	Michel		MUSIQUE - Violon
HARRISON	Thomas		MUSIQUE - Tuba
LEFORESTIER	Thomas		MUSIQUE - Tuba
LESAGE	Céline	TILLOUS	MUSIQUE - Violon
LOUIS	Maïté		MUSIQUE - Violon
MERCIER	Léa		MUSIQUE - Tuba
MISSIOUX	Hélène		MUSIQUE - Tuba
RANDRIANARISOA	Aude		MUSIQUE - Violon
REAL	Jonas		MUSIQUE - Tuba
ROUSSEAU	Pascal		MUSIQUE - Tuba
SAYTOUR	Ségolène		MUSIQUE - Violon
VERGNES	Charlotte		MUSIQUE - Violon

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans, sous conditions, à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude.

Les lauréats qui n'ont pas été nommés stagiaires peuvent bénéficier d'une réinscription pour une troisième et quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande par écrit au Président du Centre de Gestion, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription en cours. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que du congé longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national ou d'un service civique. L'inscription sur la liste d'aptitude est également suspendue pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, ainsi que pour les personnes ayant conclu un engagement de service civique, à leur demande, jusqu'à la fin de cet engagement.

De plus, le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.